

PARTE TERZA

AVVISI DI CONCORSI

Comune di VALGRISENCHE.

Estratto di bando di concorso pubblico per titoli ed esami per l'assunzione in ruolo di n. 1 funzionario da inquadrare nella categoria D – area tecnica-manutentiva-progettuale a 18 ore settimanali.

IL SEGRETARIO COMUNALE

rende noto

Che l'Amministrazione Comunale di VALGRISENCHE intende costituire rapporto di lavoro a tempo indeterminato per la copertura di un posto di funzionario nell'ambito dell'area tecnica-manutentiva-progettuale - categoria D - a 18 ore settimanali - ai sensi del R.R. 6/96 del D.P.R. 333/90 e del C.C.R.L. 12.06.2000

Requisiti richiesti: diploma di laurea in ingegneria civile, ingegneria forestale, ingegneria per l'ambiente e il territorio, scienze forestali, geologia architettura. Può essere ammesso al concorso il personale degli Enti di cui all'art. 59 della L.R. n. 6/96 in servizio negli Enti della Valle d'Aosta che abbia un'anzianità minima di 5 anni nella categoria immediatamente inferiore e in possesso del titolo di studio richiesto per l'accesso alla medesima (diploma di geometra).

Termine di presentazione delle domande: le istanze dovranno pervenire al protocollo del Comune di VALGRISENCHE 30 (trenta) giorni dalla pubblicazione del bando sul Bollettino Ufficiale Regionale e cioè entro il giorno 6 marzo 2002.

Sede e data delle prove: saranno direttamente comunicate ai candidati tramite raccomandata A.R. o telegramma almeno 15 (quindici) giorni prima dell'inizio delle prove medesime ed affisse all'Albo Pretorio del Comune di VALGRISENCHE

PROGRAMMA D'ESAME

Preliminare accertamento conoscenza lingua : Consistente nell'accertamento della conoscenza della lingua francese od italiana.

L'accertamento avverrà con le modalità e procedure previste dalla deliberazione della Giunta Regionale n. 999 del 23.03.1999 e successive modificazioni.

Materie della 1° prova scritta :

- Appalti di opere pubbliche, contabilità e direzione lavori

TROISIÈME PARTIE

AVIS DE CONCOURS

Commune de VALGRISENCHE.

Extrait d'un avis et concours externe, sur titres et épreuves, en vue du recrutement, sous contrat a durée indéterminée, d'un cadre de l'aire technique, entretien et conception, catégorie D, 18 heures hebdomadaires.

LA SECRÉTAIRE COMMUNALE

informe

Que l'administration communale de VALGRISENCHE entend procéder à un concours externe en vue du recrutement, sous contrat à durée indéterminée, d'un cadre de l'aire technique, entretien et conception, catégorie D, 18 heures hebdomadaires, au sens du R.R. n° 6/1996, du D.P.R. n° 333/1990 et de la convention collective régionale du travail du 12 juin 2000.

Titres d'études requis : licence en génie civil, génie forestier, génie de l'environnement et du territoire, sciences de la forêt, géologie, architecture. Peuvent être admis au concours les personnels des établissements visés à l'article 59 du Règlement Régional n° 6/1996 en fonctions dans les établissements de la Vallée d'Aoste avec 5 ans d'ancienneté minimum dans la catégorie inférieure et titulaires du titre d'études requis pour accéder à cette dernière (diplôme de géomètre).

Délai de présentation des actes de candidature : Au plus tard le 30° jour qui suit celui de la publication du présent avis au tableau d'affichage de la commune de VALGRISENCHE et au Bulletin officiel de la Région, soit le 6 mars 2002.

Lieu et date des épreuves : ils seront communiqués directement aux candidats par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télégramme, 15 (quinze) jours au moins avant le début desdites épreuves et publiés au tableau d'affichage de la commune de VALGRISENCHE.

MATIÈRES DES ÉPREUVES

Épreuve préliminaire : Vérification de la connaissance de la langue française ou de la langue italienne, aux termes de la délibération du Gouvernement régional n° 999 du 29 mars 1999.

1^{ère} épreuve écrite:

- Marchés publics, comptabilité et direction des travaux

- Edilizia e urbanistica

Materie della 2° prova scritta :

- Procedure espropriative
- Estimo - catasto terreni e fabbricati

Materie prova orale:

- Materie delle prove scritte
- Tutela ambientale e paesaggistica
- Appalti di forniture di beni e servizi pubblici
- Legislazione in materia di sicurezza sui luoghi di lavoro
- Ordinamento degli enti locali della Valle d'Aosta
- Diritti e doveri di un pubblico dipendente

Almeno una materia tra quelle orali, a scelta al candidato, dovrà essere svolta in lingua ufficiale diversa da quella indicata dal candidato nella domanda di partecipazione al concorso.

Per ulteriori informazioni e per ottenere copia del bando è possibile rivolgersi all'Ufficio di Segreteria del Comune di VALGRISENCHÉ – (Tel. 0165/97105) dal lunedì al venerdì dalle 9.00 alle 12.00 e dalle 14.00 alle 16.00.

Valgrisenche, 7 gennaio 2002.

Il Segretario comunale
BARBARO

- Bâtiment et urbanisme

2^{ème} épreuve écrite:

- Procédures d'expropriation
- Estimation – cadastre des terrains et des édifices

Épreuve orale :

- Matières des épreuves écrites
- Protection de l'environnement et du paysage
- Marchés publics relatifs à la fourniture de biens et de services
- Législation en matière de sécurité sur les lieux de travail
- Ordre juridique des collectivités locales de la Vallée d'Aoste
- Droits et devoirs du fonctionnaire.

Quelle que soit la langue officielle indiquée dans son acte de candidature, le candidat doit utiliser l'autre langue lors de l'épreuve orale, pour une matière de son choix.

Pour tous renseignements supplémentaires et pour obtenir une copie de l'avis de concours, les intéressés peuvent s'adresser au secrétariat de la commune de VALGRISENCHÉ – (Tél. 016 59 71 05) du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Fait à Valgrisenche, le 7 janvier 2002.

La secrétaire communale,
Giuseppina BARBARO

N.D.R.: La traduzione del presente atto è stata redatta a cura dell'inserzionista.

N. 46

Casa di riposo G. B. Festaz.

Bando di concorso pubblico, per titoli e prova di mestiere, per l'assunzione a tempo determinato per sei mesi di n. 1 operatore qualificato (aiuto cuoco) - cat. B pos. B1 - a 25 ore settimanali con orario predeterminato.

La Casa di Riposo G. B. Festaz ha indetto un concorso pubblico, per titoli e prova di mestiere, per l'assunzione a tempo determinato per sei mesi di n.1 operatore qualificato (aiuto cuoco) - cat. B pos. B1 - a 25 ore settimanali con orario predeterminato.

Per l'ammissione sono previsti i seguenti requisiti culturali:

- essere in possesso del titolo attestante il proscioglimento dell'obbligo scolastico,
- essere in possesso del certificato storico rilasciato

N° 46

Maison de repos J.-B. Festaz.

Avis de concours, sur titre et épreuve pratique, pour le recrutement pour six mois d'un aide cuisinier - catégorie «B» position «B1» - à 25 heures hebdomadaires.

La Maison de Repos J.-B. Festaz lance un concours externe, sur titres et épreuve pratique, pour le recrutement pour six mois, d'un aide cuisinier- catégorie «B» position «B1» - à 25 heures hebdomadaires.

Pour être admis à la sélection, les candidats doivent répondre aux conditions suivantes:

- titre d'études requis: scolarité obligatoire,
- certificat historique délivré par le bureau de placement,

dall'Ufficio di Collocamento comprovante la qualifica di aiuto cuoco.

L'ammissione dei candidati alla prova di mestiere è subordinata ad una prova preliminare di conoscenza della lingua italiana o francese orale, ai sensi del regolamento regionale n. 6/96 e successive modificazioni.

Domanda e termine di presentazione: La domanda di ammissione alla selezione, redatta in carta libera indirizzata alla Casa di Riposo G. B. Festaz, dovrà pervenire direttamente o a mezzo raccomandata con avviso di ricevimento, entro il termine perentorio di 30 giorni a partire dal giorno della pubblicazione del relativo bando all'Albo della Casa di Riposo G. B. Festaz, cioè entro le ore 12 del giorno 28 febbraio 2002.

Il bando di selezione integrale può essere ritirato direttamente dagli interessati presso la Segreteria della Casa di Riposo G. B. Festaz, Via Monte Grappa n. 8 AOSTA, tel. n. 0165/364243, fax n. 0165/235995.

Aosta, 28 gennaio 2002.

Il Direttore
PAU

attestant l'aptitude du candidat à exercer les fonctions d'aide cuisinier.

Pour être admis à l'épreuve pratique les candidats doivent réussir une épreuve préliminaire de langue française ou italienne qui consiste en une épreuve orale, aux termes des dispositions du règlement régional n. 6/96.

Delai de présentation des dossiers de candidature: L'acte de candidature, rédigé sur papier libre et adressé à la Maison de Repos J.-B. Festaz remis directement ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, doit parvenir à la Maison de Repos J.-B. Festaz dans les trente jours, délai de rigueur, qui suivent la date de publication de l'avis y afférent au tableau d'affichage, à savoir, avant le 28 février 2002, 12.00 h.

Toute personne intéressée peut demander l'avis de sélection intégral directement à la Maison de Repos J.-B. Festaz, Via Monte Grappa n. 8 AOSTA - tél.0165/364243 - Fax n. 0165/235995.

Fait à Aoste, le 28 janvier 2002.

Le directeur,
Elio PAU

N.D.R.: La traduzione del presente atto è stata redatta a cura dell'inserzionista.

N. 47

Casa di riposo G. B. Festaz.

Bando di concorso pubblico, per esami, per l'assunzione a tempo determinato per sei mesi di n. 2 operatori specializzati addetti ai servizi assistenza anziani - cat. B pos. B2 - a 36 ore settimanali.

La Casa di Riposo G. B. Festaz ha indetto un concorso pubblico, per esami, per l'assunzione a tempo determinato per sei mesi di n. 2 operatori specializzati addetti ai servizi assistenza anziani - cat. B pos. B2 - a 36 ore settimanali.

Per l'ammissione sono previsti i seguenti requisiti culturali:

- essere in possesso del diploma di istruzione di secondo grado,
- essere in possesso dell'attestato di qualifica professionale ADEST rilasciato dall'Amministrazione regionale ai sensi della L.R. n. 28/1983 e deliberazione del Consiglio regionale n. 764/x del 22.06.1994 oppure possedere la qualifica di assistente socio - assistenziale e/o geriatrico comprovata da certificato storico rilasciato dall'Ufficio di Collocamento.

PROVE D'ESAME

Prova teorico - pratica:

1. l'igiene della persona e degli ambienti,

N° 47

Maison de repos J.-B. Festaz.

Avis de concours, sur épreuves, pour le recrutement de numéro 2 ADEST - catégorie «B» position «B2» - à 36 heures hebdomadaires.

La Maison de Repos J.-B. Festaz lance un concours externe, sur épreuves, pour le recrutement, pour six mois, de numéro 2 ADEST - catégorie «B» position «B2» - à 36 heures hebdomadaires.

Pour être admis à la sélection, les candidats doivent répondre aux conditions suivantes:

- justifier d'un diplôme de fin d'études secondaires du premier degré,
- attestation de qualification professionnelle ADEST délivrée par l'Administration régionale aux termes de la Loi 1983 n. 28 et délibération du Conseil régional n. 764/x du 22 juin 1994, ou bien justifier d'un certificat historique délivré par le bureau de placement, attestant l'aptitude du candidat à exercer les fonctions d'opérateur chargé de l'aide sociale et de l'assistance aux personnes âgées.

EPREUVES D'EXAMEN

Epreuves théoriques - pratiques:

1. l'hygiène de la personne et du milieu,

2. l'utilizzo di ausili meccanici nella movimentazione dell'anziano,
3. il movimento, la mobilitazione e i trasferimenti della persona allettata.

Prova orale:

1. Argomenti della prova teorico - pratica;
2. Diritti e doveri dei dipendenti pubblici;
3. Nozioni sull'ordinamento della Regione autonoma Valle d'Aosta e degli Enti locali.

Almeno una materia della prova orale, a scelta del candidato, deve essere svolta in lingua ufficiale diversa da quella indicata nella domanda di partecipazione al concorso.

L'ammissione dei candidati alla prova teorico - pratica e orale è subordinata ad una prova preliminare di conoscenza della lingua italiana o francese, scritta ed orale.

Domanda e termine di presentazione: La domanda di ammissione alla selezione, redatta in carta libera indirizzata alla Casa di Riposo G. B. Festaz, dovrà pervenire direttamente o a mezzo raccomandata con avviso di ricevimento, entro il termine perentorio di 30 giorni a partire dal giorno della pubblicazione del relativo bando all'Albo della Casa di Riposo G. B. Festaz, cioè entro le ore 12 del giorno 28 gennaio 2002.

Il bando di selezione integrale può essere ritirato direttamente dagli interessati presso la Segreteria della Casa di Riposo G. B. Festaz, Via Monte Grappa n. 8 AOSTA, tel. n. 0165/364243, fax n.0165/235995.

Aosta, 28 gennaio 2002.

Il Direttore
PAU

N.D.R.: La traduzione del presente atto è stata redatta a cura dell'inserzionista.

N. 48

ANNUNZI LEGALI

Regione Autonoma Valle d'Aosta – Presidenza – Dipartimento politiche del lavoro - Direzione agenzia regionale del lavoro – F.S.E. OB. 3 P.O.R 2000/2006. Misure A2, A3, B1, C2, C3, D1, D3, D4, E1, F2.

Bando di gara procedura aperta – All. 4B, D.lgs. n. 157/95 e 65/2000.

1. *Amministrazione appaltante:* Regione Autonoma Valle d'Aosta – Presidenza – Dipartimento Politiche lavoro -

2. l'utilisation des appareils mécaniques pour le déplacement de la personne âgée,
3. le mouvement et le déplacement de la personne alitée.

Epreuves orales:

1. Matières de l'épreuve théorique - pratique,
2. Droits et obligations des employés publics,
3. Notions sur l'organisation de la Région autonome de la Vallée d'Aoste et des collectivités locales.

Lors de l'épreuve orale, une matière au moins, au choix du candidat, doit être passée dans la langue officielle autre que celle déclarée par le candidat dans son acte de candidature.

Pour être admis aux dites épreuves les candidats doivent réussir une épreuve préliminaire de langue française ou italienne qui consiste en une épreuve écrite et en une épreuve orale.

Delai de présentation des dossiers de candidature: L'acte de candidature, rédigé sur papier libre et adressé à la Maison de Repos J.-B. Festaz remis directement ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, doit parvenir à la Maison de Repos J.-B. Festaz dans les trente jours, délai de rigueur, qui suivent la date de publication de l'avis y afferent au tableau d'affichage, à savoir, avant le 28 février 2002 12.00 h..

Toute personne intéressée peut demander l'avis de sélection intégral directement à la Maison de Repos J.-B. Festaz, Via Monte Grappa n. 8 AOSTA - tél. 0165/364243 - Fax n. 0165/235995.

Fait à Aoste, le 28 janvier 2002.

Le directeur,
Elio PAU

N° 48

ANNONCES LÉGALES

Région autonome Vallée d'Aoste – Présidence – Département des politiques du travail – Direction de l'agence régionale de l'emploi F.S.E. OB. 3 P.O.R. 2000/2006. Mesures A2, A3, B1, C2, C3, D1, D3, D4, E1 et F2.

Avis d'appel d'offres ouvert, au sens de l'annexe 4B des décrets législatifs n° 157/1995 et n° 65/2000.

1. *Collectivité passant le marché :* Région autonome Vallée d'Aoste – Présidence – Département des politiques du

- Direzione Agenzia Regionale del lavoro Via Garin, 1
11100 AOSTA (Italia) – tel. 0165275611 – fax.
0165275686, e-mail: servizioinformazioneDPL@regione.vda.it.
2. *Categoria servizio descrizione:* n. 13 CPC 871 Servizi pubblicitari. Si richiedono offerte per la progettazione, la realizzazione e l'assistenza all'Amministrazione della campagna di comunicazione e pubblicità, bilingue, per il Fondo Sociale Europeo in Valle d'Aosta.
 3. *Luogo di esecuzione:* Regione Autonoma Valle d'Aosta
 4. a) *L'offerta è riservata* ai soggetti autorizzati a svolgere, secondo la legislazione dello stato di appartenenza, prestazioni oggetto del presente bando. Sono ammessi a presentare offerte anche i raggruppamenti d'impresa ai sensi dell'art. 11 del D.lgs 157/97; in questo caso si chiede di indicare all'interno dell'offerta, a pena l'esclusione, le parti di servizio (offerta tecnica) e le quote di corrispettivo (offerta economica) di competenza di ciascun prestatore, fermo restando che ognuno dovrà autonomamente rispondere alle condizioni di cui al precedente punto e di cui al punto 13 e 14.
b) *Rif. Legislativi:* D. Lgs 157/95 e 65/00, legge 67/87, legge 250/90, legge 150/00 RE CE 1260/99 RE CE 1159/00, RE CE 1784/99.
c) *Obbligo menzione qualifica:* Nome, qualifica, curriculum delle persone incaricate della prestazione del servizio.
 5. *Divisione in lotti:* Non è prevista la divisione del servizio in lotti. È vietato il subappalto.
 6. *Varianti:* Non sono ammesse varianti peggiorative. Sono ammesse solo varianti migliorative alle condizioni del capitolato. Una sola condizione peggiorativa comporterà l'esclusione.
 7. *Durata contratto:* Mesi 15 dalla data d'incarico a seguito aggiudicazione presente gara, di cui 1 mese max per la fase di progettazione e 14 mesi per la fase di realizzazione e monitoraggio e l'assistenza all'Amministrazione;
 8. *Indirizzo richiesta documenti:*
 - a) vd. Punto 1;
 - b) entro 06.03.2002.
 9. a) *Termine presentazione offerte:* Le offerte, in bollo, redatte in lingua italiana/francese e con le modalità indicate nel capitolato d'oneri, devono pervenire, pena esclusione, entro ore 12,00 del 08.03.2002, a cura e rischio, quanto all'integrità e tempestività, del mittente.
- travail – Direction de l'agence régionale de l'emploi – 1, rue Garin – 11100 AOSTE – Italie – Tél. 01 65 27 56 11 – Fax 01 65 27 56 86 – e-mail : servizioinformazioneDPL@regione.vda.it.
2. *Catégorie et description du service :* n° 13 CPC 871 Services publicitaires. Les soumissions doivent porter sur la conception et la réalisation de la campagne de communication et de publicité bilingue relative au Fonds social européen en Vallée d'Aoste, ainsi que sur l'assistance y afférente en faveur de l'Administration.
 3. *Lieu d'exécution :* Région autonome Vallée d'Aoste.
 4. a) *Ont vocation à soumissionner* les sujets autorisés à fournir les prestations faisant l'objet du présent avis, au sens de la législation de leur État d'appartenance, ainsi que les groupements d'entreprises, aux termes de l'art. 11 du décret législatif n° 157/1997. En ce cas, la soumission doit préciser, sous peine d'exclusion, les parties du service (offre technique) et les rémunérations (offre économique) du ressort de chaque membre du consortium, sans préjudice du fait que chacun de ces derniers doit respecter les conditions visées au point précédent et aux points 13 et 14 du présent avis.
b) *Références législatives :* Décrets législatifs n°s 157/1995 et 65/2000, lois n°s 67/1987, 250/1990 et 150/2000, ainsi que règlements CE n°s 1260/1999, 1159/2000 et 1784/1999.
c) *Les soumissionnaires* sont tenus de préciser le nom, la qualification et le curriculum des personnes chargées de la fourniture du service en cause.
 5. *Répartition en lots :* Aucune répartition dudit service en lots n'est prévue. La sous-traitance est interdite.
 6. *Modification :* Aucune modification désavantageuse pour l'Administration n'est admise. Seules les modifications comportant un avantage pour l'Administration par rapport aux conditions du cahier des charges spéciales sont autorisées. Une seule condition désavantageuse suffit pour comporter l'exclusion du marché.
 7. *Durée du contrat :* 15 mois à compter de la date d'attribution des fonctions en cause suite à l'adjudication du marché, dont 1 mois au maximum pour la conception et 14 mois pour la réalisation et le suivi de la campagne, ainsi que pour l'assistance y afférente en faveur de l'Administration.
 8. *Retrait de la documentation :*
 - a) voir le point 1 du présent avis ;
 - b) le 6 mars 2002 au plus tard.
 9. a) *Date limite de réception des offres:* Les offres, rédigées sur papier timbré en italien ou en français suivant les modalités visées au cahier des charges, doivent être déposées au plus tard le 8 mars 2002, 12 h, sous peine d'exclusion, au risque du soumissionnaire pour ce qui est de l'intégrité du pli et du respect des délais.

- b) *Indirizzo*: vd. punto 1 ;
- c) *Lingua* italiana o francese.
10. *Persone autorizzate a presenziare all'apertura*:
- a) Due rappresentanti, con delega, per ogni prestatore di servizi;
- b) Apertura buste avverrà il 12 e 13.03.2002 ore 09,00 presso punto 1, seduta aperta a max. 2 rappresentanti per ogni prestatore di servizio.
11. *Cauzioni e garanzie*: È richiesta una cauzione provvisoria pari 10% del valore di aggiudicazione dell'appalto nei modi previsti dalla Legge 10.6.1982, n. 348.
12. *Modalità di finanziamento*: Il costo complessivo del servizio non potrà superare Euro 559.178,00 I.V.A. inclusa.
- La campagna sarà finanziata con fondi delle diverse misure del P.O.R. OB. 3 FSE 2000/2006, approvato dal C.d.S. Ob. 3 Valle d'Aosta il 14.12.2000.
- Il pagamento avverrà in tranches, su presentazione di fatture, articolate per prestazione e per Misura del P.O.R., in tre fasi, la prima a seguito della progettazione, la seconda a stato d'avanzamento della realizzazione della campagna, la terza a saldo.
13. *Forma giuridica dell'impresa*: Sono ammessi a presentare le offerte le imprese, anche temporaneamente raggruppate ai sensi dell'art. 11 del D.L.vo 157/95 e succ. mod., i consorzi d'impresa, le persone fisiche, in possesso dei requisiti indicati al punto 14.1. In caso di raggruppamenti d'impresa, i requisiti devono essere posseduti e dichiarati da ogni singola impresa. L'impresa che partecipa in raggruppamento non è ammessa a partecipare alla gara singolarmente, pena esclusione sia dell'offerta individuale sia di quella del raggruppamento.
14. *Condizioni minime dei prestatori del servizio*: all'atto di presentazione dell'offerta, i soggetti, in caso di raggruppamento d'impresa le dichiarazioni devono essere presentate da ciascun componente, devono presentare, pena esclusione, un'unica dichiarazione secondo il modello fornito dall'Ente appaltante e allegato alle norme di partecipazione, debitamente compilato in ogni parte, sottoscritto dal legale rappresentante (art. n. 38, comma 3, D.P.R. 445/2000), successivamente verificabile, attestante:
- 14.1 a) la veste rappresentativa del dichiarante, nonché la sua capacità di impegnare l'Impresa;
- b) natura giuridica, denominazione, sede legale dell'Impresa nonché numero iscrizione C.C.I.A. se
- b) *Adresse* : voir le point 1 du présent avis ;
- c) *Langue* italienne ou française.
10. *Personnes admises à l'ouverture des plis* :
- a) deux représentants légaux, munis de la délégation y afférente, pour chaque prestataire du service ;
- b) L'ouverture des plis aura lieu les 12 et 13 mars 2002, 9 h, à l'adresse visée au point 1 du présent avis ; deux représentants au maximum pour chaque prestataire du service peuvent y assister.
11. *Cautionnements et garanties* : Les soumissionnaires doivent constituer un cautionnement provisoire s'élevant à 10% du montant d'adjudication, sous l'une des formes prévues par la loi n° 348 du 10 juin 1982.
12. *Modalités de financement* : Le coût global du service en cause ne peut dépasser 559 178 euros, IVA incluse.
- La campagne est financée par les crédits inscrits au P.O.R OB. 3 FSE 2000/2006, approuvé par le comité de suivi Ob. 3 Vallée d'Aoste le 14 décembre 2000.
- Le paiement sera effectué par tranches – sur présentation des factures y afférentes – distinctes par prestation et par mesure du P.O.R., en trois phases : la première suite à la conception, la deuxième suite à la présentation d'un état d'avancement de la campagne, la troisième à titre de solde.
13. *Forme juridique de l'entreprise* : Ont vocation à participer au marché visé au présent avis les groupements d'entreprises, au sens de l'art. 11 du décret législatif n° 157/1995 modifié, ainsi que les consortiums d'entreprises et les personnes physiques répondant aux conditions visées au point 14.1 du présent avis. En cas de groupements d'entreprises, les conditions susmentionnées doivent être réunies et déclarées par chaque entreprise. L'entreprise faisant partie d'un groupement ne peut participer au marché à titre individuel, sous peine d'exclusion aussi bien de l'offre individuelle que de l'offre du groupement.
14. *Conditions minimales que les prestataires du service doivent remplir* : Lors de la présentation de l'offre, chaque soumissionnaire ou chaque membre du groupement d'entreprises doit produire, sous peine d'exclusion, une déclaration établie sur le formulaire fourni par la collectivité passant le marché et joint aux dispositions régissant la participation au marché, qui doit être dûment rempli et signé par le représentant légal du soumissionnaire, au sens du 3° alinéa de l'art. 38 du DPR n° 445/2000. Ladite déclaration, dont la véracité pourra être contrôlée, doit attester à la fois :
- 14.1 a) La qualité de représentant du déclarant ainsi que sa capacité d'engager l'entreprise ;
- b) La nature juridique, la dénomination et le siège social de l'entreprise, son numéro d'immatricula-

- | | |
|---|---|
| <p>italiana o atto equivalente per le Imprese con sede in Stato diverso, con nominativo del legale rappresentante;</p> <p>c) l'inesistenza di cause di esclusione dalle gare di cui art. n. 12 D.lgs. 157/95;</p> <p>d) dichiarazione (anche negativa) del legale rappresentante che attesti di essere in regola con le norme che disciplinano il diritto al lavoro dei disabili (L. n. 68/99);</p> <p>14.2 che l'Impresa abbia registrato, negli ultimi 3 esercizi, un fatturato non inferiore a Euro 360.000 (pari a L. 697.057.200) per analoghi servizi;</p> <p>14.3 a) l'elenco dettagliato di servizi analoghi al presente bando prestati negli ultimi tre esercizi, comprensivo di importi, date, destinatari e servizi. Si precisa che l'Impresa, per la partecipazione alla gara, deve aver prestato almeno un servizio analogo negli ultimi tre esercizi.</p> <p>14.4 a) nomi, qualifiche professionali e curricula dei prestatori dei servizi e dei loro organici tecnici (art. n. 14 D.lgs 157/95);</p> <p>b) Nome, qualifica, curriculum delle persone incaricate della prestazione del servizio;</p> <p>c) Elenco attrezzature/macchinari idonei all'espletamento del servizio richiesto.</p> <p>15. <i>Validità dell'offerta</i>: Sei mesi dalla data della stessa.</p> <p>16. <i>Criterio aggiudicazione appalto</i>: offerta economicamente più vantaggiosa in base ai seguenti criteri, ulteriormente specificati nel capitolato d'oneri:</p> <ol style="list-style-type: none">1. Motivazioni e congruenza con gli obiettivi previsti dall'Agenzia regionale del lavoro: fino a 25 punti su 1002. Qualità e completezza del piano di comunicazione: fino a 20 punti su 1003. Qualità del messaggio sotto il profilo della creatività e del progetto grafico: fino a 10 punti su 1004. Qualità del gruppo di lavoro: 10 punti su 1005. Costo complessivo del servizio: 35 punti su 100 <p>17. <i>Altre informazioni</i>: Il capitolato d'oneri fa parte inte-</p> | <p>tion à la chambre de commerce, d'industrie, d'artisanat et d'agriculture (C.C.I.A.A.), s'il s'agit d'une entreprise italienne, ou à un organisme équivalent pour les entreprises étrangères, ainsi que le nom de son représentant légal ;</p> <p>c) L'absence de toute cause d'exclusion des marchés au sens de l'art. 12 du décret législatif n° 157/1995 ;</p> <p>d) Déclaration du représentant légal attestant que l'entreprise est ou n'est pas en position régulière vis-à-vis des dispositions en matière de travail des personnes handicapées (loi n° 68/1999).</p> <p>14.2 Que le chiffre d'affaires de l'entreprise afférent à des services similaires fournis au cours des trois derniers exercices n'est pas inférieur à 360 000 euros (697 057 200 L) ;</p> <p>14.3 a) Les services similaires à celui faisant l'objet du présent avis fournis au cours des trois derniers exercices, avec mention des montants y afférents, des dates et des destinataires desdits services. Pour avoir vocation à participer au marché visé au présent avis, l'entreprise doit avoir fourni au moins un service similaire à celui faisant l'objet du présent avis au cours des trois derniers exercices.</p> <p>14.4 a) Les noms, les qualifications professionnelles et les curriculums des prestataires des services et de leur personnel technique (art. 14 du décret législatif n° 157/1995) ;</p> <p>b) Les noms, les qualifications professionnelles et les curriculums des personnes chargées de la fourniture du service en question ;</p> <p>c) La listes des équipements et des machines nécessaires à l'accomplissement du service en cause.</p> <p>15. <i>Délai d'engagement</i> : Les soumissionnaires ne peuvent se dégager de leur offre pendant 6 mois à compter de la date de présentation de cette dernière.</p> <p>16. <i>Critère d'attribution du marché</i> : Le marché est attribué sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères indiqués ci après et précisés de manière détaillée dans le cahier des charges spéciales :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Motivations et conformité avec les objectifs de l'Agence régionale de l'emploi : jusqu'à 25 points sur 100 ;2. Qualité et exhaustivité du plan de communication : jusqu'à 20 points sur 100 ;3. Qualité du message du point de vue de la créativité et du projet graphique : jusqu'à 10 points sur 100 ;4. Qualité du groupe de travail : 10 points sur 100 ;5. Coût global du service : 35 points sur 100. <p>17. <i>Indications supplémentaires</i> : Le cahier des charges spé-</p> |
|---|---|

grante del presente bando . Il capitolato sarà illustrato il giorno 06.02.2002 Alle ore 10,30 presso la sede dell' Agenzia regionale del lavoro (vd. p.1).

18. *Data invio bando:* 15.01.2002.

Responsabile del procedimento amministrativo: Nadia SAVOINI.

N. 49

Assessorato Agricoltura e Risorse naturali.

Appalto-concorso per il servizio di rilevazione dati della rete contabile agricola regionale. Bando di gara.

Regione Autonoma Valle d'Aosta – Assessorato Agricoltura e Risorse naturali – Dipartimento Agricoltura, Direzione Promozione e sviluppo agricolo – Località Grande Charrière 66 – 11020 SAINT-CHRISTOPHE – Tel. 0165/275111, fax 0165/275290.

Oggetto dell'appalto: contratto annuale per la fornitura nell'anno 2002 del servizio di rilevazione ed elaborazione di informazioni tecnico-economiche per un campione di imprese agricole ubicate in Valle d'Aosta, per le finalità previste dalla L.R. 29/2001 – Istituzione e gestione della Rete contabile agricola regionale. Il campione complessivo di 400 imprese, per contemperare le contrastanti esigenze di economicità dell'appalto e di garanzia di ottenimento delle informazioni, è suddiviso in tre lotti decrescenti:

- *Lotto 1:*
200 imprese, importo previsto 62.500,00 Euro;
- *Lotto 2:*
125 imprese, importo previsto 39.062,50 Euro;
- *Lotto 3:*
75 imprese, importo previsto 23.437,50 Euro.

Le distribuzioni geografiche e tipologiche dei campioni compresi nei tre lotti, nonché la differenziazione dei compensi unitari per azienda in base alla classe di UDE, sono contenute nel capitolato speciale d'appalto; l'elenco nominativo delle imprese comprese in ciascun lotto sarà comunicato all'atto della stipula del relativo contratto.

Descrizione sintetica del servizio richiesto: il servizio consiste nell'esecuzione, per ogni azienda assistita, delle seguenti attività:

- rilevazione dei dati di apertura e chiusura di inventario, e raccolta almeno semestrale dei documenti contabili relativi ai movimenti ed ai fatti amministrativi caratterizzanti la gestione tecnico-economica dell'azienda agricola;
- loro registrazione secondo le modalità previste dalla metodologia RICA-INEA, codificate nel programma

ciala fait partie intégrante du présent avis. Le cahier des charges sera illustré le 6 février 2002 à 10 h 30 dans les locaux de l'Agence régionale de l'emploi (voir le point 1 du présent avis).

18. *Date d'envoi du présent avis :* le 15 janvier 2002.

Responsable de la procédure : Nadia SAVOINI.

N° 49

Assessorat de l'agriculture et des ressources naturelles.

Avis d'appel d'offres avec concours pour le service de collecte des données du Réseau comptable agricole régional – Avis d'appel d'offres.

Région autonome Vallée d'Aoste, Assessorat de l'agriculture et des ressources naturelles, Département de l'agriculture, Direction de la mise en valeur et de l'essor de l'agriculture, 66, Grande Charrière, 11020 SAINT-CHRISTOPHE, tél. 01 65 27 51 11, fax 01 65 27 52 90.

Objet du marché : Contrat annuel, au titre de 2002, pour la collecte et le traitement des données techniques et économiques relatives à un panel d'exploitations agricoles situées en Vallée d'Aoste, aux fins visées à la LR n° 29/2001, portant institution et gestion du Réseau comptable agricole régional. Ledit panel, comprenant 400 exploitations, est réparti en trois lots décroissants, et ce afin d'assurer à la fois l'économicité du marché public et la collecte des informations nécessaires :

- *Lot n° 1 :*
200 exploitations, mise à prix : 62 500,00 euros ;
- *Lot n° 2 :*
125 exploitations, mise à prix : 39 062,50 euros ;
- *Lot n° 3 :*
75 exploitations, mise à prix : 23 437,50 euros.

La localisation et les types d'exploitation incluses dans les trois lots, ainsi que les rémunérations unitaires distinctes par exploitation en fonction des classes UDE, sont visés au cahier des charges spéciales. La dénomination des exploitations incluses dans chaque lot sera communiquée aux adjudicataires lors de la passation du contrat y afférent.

Description synthétique du service à fournir : Le service en cause comporte la réalisation des opérations suivantes pour chacune des exploitations concernées :

- Relevé des données enregistrées à l'ouverture et à la clôture des inventaires et collecte au moins semestrielle de la documentation comptable afférente aux mouvements et aux actes administratifs liés à la gestion technique et économique de l'exploitation agricole ;
- Enregistrement de ladite documentation suivant la méthode RICA-INEA, codifiée par le logiciel CONTI-

informatico CONTINEA messo a disposizione a titolo gratuito dall'Amministrazione regionale;

- esecuzione delle operazioni di chiusura, di controllo e di correzione previste dal programma CONTINEA, fino al completo superamento dei controlli formali (fase 1), formali e di merito (fase 2) e relativi alla Politica Agricola Comunitaria (fase 3);
- trasmissione delle copie di salvataggio degli archivi CONTINEA prodotte dal medesimo programma al competente ufficio della Direzione Promozione e Sviluppo Agricolo dell'Assessorato Agricoltura e Risorse naturali;
- restituzione alle imprese degli elaborati finali di bilancio prodotti da CONTINEA, accompagnati, a richiesta dell'imprenditore, da un adeguato commento.

La descrizione dettagliata del servizio da fornire è contenuta nel capitolato speciale d'appalto, che può essere richiesto all'Ufficio Statistica dell'Assessorato Agricoltura e Risorse naturali, località Grande Charrière 66 - 11020 SAINT-CHRISTOPHE - Tel. 0165/275283, fax 0165/275290, unitamente ad ogni altra informazione relativa al presente appalto-concorso.

Luogo di esecuzione:

- Rilevazione e restituzione informazioni: in più località della Regione Autonoma Valle d'Aosta, sedi delle aziende agricole prescelte.
- Elaborazione e conservazione informazioni e documenti: sedi indicate dal soggetto titolare dell'aggiudicazione.

Validità dell'appalto: annuale.

Procedura di aggiudicazione prescelta: Appalto concorso ai sensi degli articoli 40 e 91 del R.D. 23 maggio 1924, n. 827. A ciascun soggetto è consentito di concorrere per tutti i lotti, ma, in caso di vincita contemporanea su più lotti, potrà esserne aggiudicato uno solo, in ordine decrescente di grandezza e secondo l'esito della graduatoria. In caso di mancata accettazione da parte del vincitore il lotto assegnato e rifiutato sarà aggiudicato al concorrente che lo segue immediatamente nella graduatoria.

Criterio di aggiudicazione: in base al criterio dell'offerta economicamente più vantaggiosa, di cui all'art. 23, comma 1, lettera b) del D.Lgs. 157/95. La valutazione delle offerte, effettuata da una commissione specificamente nominata dalla Giunta regionale, avverrà in funzione dei seguenti principali elementi:

- Caratteristiche qualitative dell'attuale assetto organizzativo dell'offerente: min. punti 0, max. punti 30
- Costo: min. punti 0, max. punti 30

NEA, fourni gratuitement par l'Administration régionale ;

- Exécution des opérations de clôture, de contrôle et de correction prévues par le logiciel CONTINEA, jusqu'à l'achèvement des contrôles formels (phase 1), des contrôles portant sur la forme et sur le fond (phase 2) et des contrôles prévus par la politique agricole communautaire (phase 3) ;
- Transmission des copies de sauvegarde des archives CONTINEA, produites par ledit logiciel, au bureau compétent de la Direction de la mise en valeur et de l'essor de l'agriculture de l'Assessorat de l'agriculture et des ressources naturelles ;
- Restitution aux exploitations de la documentation afférente aux comptes produite par CONTINEA, assortie d'un commentaire, à la demande de l'exploitant.

La description détaillée du service en cause est visée au cahier des charges spéciales qui peut être demandé au Bureau des statistiques de l'Assessorat de l'agriculture et des ressources naturelles, 66, Grande Charrière, 11020 SAINT-CHRISTOPHE, tél. 01 65 27 52 83, fax 01 65 27 52 90, qui fournira également toute information relative à l'appel d'offres avec concours visé au présent avis.

Lieu d'exécution :

- Collecte et restitution des informations : plusieurs localités de la Vallée d'Aoste, sièges des exploitations agricoles concernées ;
- Traitement et conservation des données et de la documentation y afférente : lieux indiqués par le pouvoir adjudicateur.

Validité du marché : Annuelle.

Procédure d'adjudication choisie : Appel d'offres avec concours, au sens des articles 40 et 91 du DR n° 827 du 23 mai 1924. Tout soumissionnaire a le droit de présenter une offre pour tous les lots mais, en cas de classement au premier rang sur la liste des soumissionnaires retenus au titre de plusieurs lots, un seul de ces derniers peut lui être attribué, par ordre de grandeur et suivant le classement. En cas de non-acceptation du lot en cause, celui-ci est attribué à l'entreprise classée au rang suivant sur la liste des soumissionnaires retenus.

Critère d'attribution du marché : Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, aux termes de la lettre b) du 1^{er} alinéa de l'art. 23 du décret législatif n° 157/1995. Les offres sont évaluées en fonction des éléments indiqués ci-après, par un jury nommé à cet effet par le Gouvernement régional :

- Caractéristiques qualitatives de l'organisation du soumissionnaire : de 0 à 30 points ;
- Coût : de 0 à 30 points

- Caratteristiche qualitative del progetto di svolgimento del servizio: min. punti 0, max. punti 20
- Sinergie informative e riduzione del disturbo statistico alle imprese: min. punti 0, max. punti 20

Eventuali offerte anormalmente basse relativamente al prezzo saranno valutate secondo quanto previsto dall'art. 25 del D.Lgs. 17 marzo 1995, n. 157.

Requisiti di ammissione: Ai fini dell'ammissione i candidati dovranno comprovare, pena l'esclusione, di possedere le capacità economico-finanziarie secondo quanto indicato nell'art. 13 del D.Lgs. 157/95 come sostituito nell'art. 11, comma 1 del D.Lgs. 25 febbraio 2000, n. 65, nonché le capacità tecniche di cui all'art. 14, lettera a), b), c) d), e) del D.Lgs. 157/95.

Devono inoltre dichiarare di non trovarsi nelle condizioni di cui all'art. 12 del D.Lg 157/5 come sostituito dall'art. 10 del D.Lgs. 25 febbraio 2000, n. 65.

Domande di partecipazione: Le domande di partecipazione, corredate della documentazione necessaria per valutare l'idoneità del soggetto, dovranno pervenire, inviate con raccomandata con avviso di ricevimento, oppure consegnate a mano all'Ufficio protocollo dell'Assessorato Agricoltura e Risorse naturali, località Grande Charrière 66 - 11020 SAINT-CHRISTOPHE, entro e non oltre le ore 12 di lunedì 4 marzo 2002, con la dicitura «Richiesta di partecipazione alla gara d'appalto per l'assegnazione del servizio di rilevazione contabile agricola: non aprire».

L'Amministrazione aggiudicatrice comunicherà l'esito della valutazione di ammissibilità ai soggetti concorrenti entro 30 giorni dalla data di scadenza di presentazione delle domande. I soggetti idonei saranno invitati a presentare le offerte secondo le modalità indicate nello specifico capitolato speciale d'appalto.

Cauzioni e garanzie: cauzione definitiva, alla stipula del contratto, pari ad un ventesimo dell'importo netto di appalto.

N. 50

Assessorato Agricoltura e Risorse Naturali.

Pubblicazione esito pubblico incanto.

Oggetto: Fornitura degli arredi interni del vivaio forestale di QUART.

Importo a base d'asta:

Lotto n. 1:

Cucina mensa a piano terra, serbatoio G.P.L. e corrimano in acciaio inox Euro 47.224,82 (lire 91.440.000=) oltre agli one-

- Caractéristiques qualitatives du projet de prestation du service en cause : de 0 à 20 points ;
- Synergies à l'échelon de l'information et réduction des obligations d'ordre statistique pour les exploitations : de 0 à 20 points.

Les offres anormalement basses par rapport à la mise à prix sont évaluées au sens de l'art. 25 du décret législatif n° 157 du 17 mars 1995.

Conditions requises : En vue de la participation au présent marché, les candidats sont tenus de prouver, sous peine d'exclusion, qu'ils justifient des conditions d'ordre économique et financier visées à l'art. 13 du décret législatif n° 157/1995, tel qu'il a été remplacé par le 1^{er} alinéa de l'art. 11 du décret législatif n° 65 du 25 février 2000 et des conditions d'ordre technique visées aux lettres a), b), c), d) et e) de l'art. 14 du décret législatif n° 157/1995.

Lesdits candidats doivent également prouver qu'ils ne se trouvent dans aucune des conditions visées à l'art 12 du décret législatif n° 157/1995, tel qu'il a été remplacé par l'art. 10 du décret législatif n° 65 du 25 février 2000.

Demandes de participation : Les demandes de participation, assorties de la documentation nécessaire pour apprécier l'admissibilité du candidat, doivent parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises directement au bureau de l'enregistrement de l'Assessorat de l'agriculture et des ressources naturelles, 66, Grande Charrière, 11020 SAINT-CHRISTOPHE, au plus tard le lundi 4 mars 2002, 12 h. Les plis contenant lesdites demandes doivent porter la mention : «Demande de participation au marché public pour l'attribution du service de relèvement de données comptables en agriculture - Ne pas ouvrir».

L'Administration passant le marché informe les candidats du résultat de l'évaluation d'admissibilité dans les 30 jours qui suivent la date limite de présentation des demandes. Les candidats admis seront invités à présenter des offres suivant les modalités visées au cahier des charges spéciales.

Cautionnements et garanties : Lors de la passation du contrat, l'adjudicataire est tenu de verser un cautionnement s'élevant à un vingtième du montant net du marché visé au présent avis.

N° 50

Assessorat de l'agriculture et des ressources naturelles.

Publication du résultat d'un appel d'offres ouvert.

Objet du marché : Fourniture de l'ameublement de la pépinière forestière de QUART.

Mise à prix :

Lot n° 1 :

Cuisine et réfectoire au rez-de-chaussée, réservoir GPL et main courante en acier inox dans les escaliers : 47 224,82 euros

ri I.V.A. per complessivi Euro 56.669,78 (lire 109.728.000)

Lotto n. 2:

Mobili uffici, spogliatoi, locali piano interrato a base d'asta Euro 28.112,56 (lire 54.433.500=) oltre agli oneri I.V.A. per complessivi Euro 33.735,07 (lire 65.320.200)

Lotto n. 3:

Poltrone sala polifunzionale, poltrone uffici e poltrone attesa Euro 24.491,52 (lire 47.422.200=) oltre agli oneri I.V.A. per complessivi Euro 29.389,83 (lire 56.906.640=)

Lotto n. 4:

Tendaggi Euro 11.278,54 (lire 21.838.300=) oltre agli oneri I.V.A. per complessivi Euro 13.534,25 (lire 26.205.960)

Lotto n. 5:

Impianto di allarme Euro 6.606,77 (lire 12.792.500=) oltre agli oneri I.V.A. per complessivi Euro 7.928,13 (lire 15.351.000=)

Lotto n. 6:

Opere da falegname Euro 6.994,12 (lire 13.542.500=) oltre agli oneri I.V.A. per complessivi Euro 8.392,94 (lire 16.251.000=)

Lotto n. 7:

Accessori per bagno Euro 3.261,43 (lire 6.315.000=) oltre agli oneri I.V.A. per complessivi Euro 3.913,71 (lire 7.578.000=)

Metodo e procedimento di aggiudicazione: Art. 73 lettera c) del R.D. 23 maggio 1924, n. 827.

Ditte partecipanti:

Lotto n. 1:

Studio Prola s.a.s. di AOSTA
Jean Pierre di Adurion J.P. di CHARVENSOD

Lotto n. 2:

Lagoval s.n.c. di Carlotto R. & C. di AOSTA
Millone s.n.c. di AOSTA
Tecno s.a.s. di Poletti & C. di AOSTA
Officenter s.r.l. di GALLARATE (VA)

Lotto n. 3:

Lagoval s.n.c. di Carlotto R. & C. di AOSTA
Millone s.n.c. di AOSTA
Tecno s.a.s. di Poletti & C. di AOSTA,
Officenter s.r.l. di GALLARATE (VA)
T.D.I. Seves s.r.l. di VERONA

Lotto n. 4:

Lagoval s.n.c. di Carlotto R. & C. di AOSTA
Millone s.n.c. di AOSTA
Gramignan Giuseppe di SARRE
Umbra Cover s.n.c. di Fusaro & C. di Marano di FOLIGNO
Bruno Tende s.n.c. di ASTI

Lotto n. 5:

Nessuna ditta ha presentato offerta

(91 440 000 L) plus IVA, pour un total de 56 669,78 euros (109 728 000 L) ;

Lot n° 2

Meubles pour les bureaux, les vestiaires et les locaux du sous-sol : 28 112,56 (54 433 500 L) plus IVA, pour un total de 33 735,07 euros (65 320 200 L) ;

Lot n° 3

Fauteuils pour la salle multifonctionnelle, les bureaux et la salle d'attente : 24 491,52 euros (47 422 200 L) plus IVA, pour un total de 29 389,83 (56 906 640 L) ;

Lot n° 4

Rideaux : 11 278,54 euros (21 838 300 L) plus IVA, pour un total de 13 534,25 euros (26 205 960 L) ;

Lot n° 5

Alarme : 6 606,77 euros (12 792 500 L) plus IVA, pour un total de 7 928,13 euros (15 351 000 L) ;

Lot n° 6

Ouvrages de menuiserie : 6 994,12 euros (13 542 500 L) plus IVA, pour un total de 8 392,94 euros (16 251 000 L) ;

Lot n° 7

Accessoires pour la salle de bains : 3 261,43 euros (6 315 000 L) plus IVA, pour un total de 3 913,71 euros (7 578 000 L).

Mode de passation du marché : Au sens de la lettre c) de l'article 73 du DR n° 827 du 23 mai 1924.

Soumissionnaires :

Lot n° 1 :

Studio Prola Sas d'AOSTE ;
Jean Pierre di Adurion J.P. de CHARVENSOD ;

Lot n° 2 :

Lagoval Snc di Carlotto R. & C. d'AOSTE ;
Millone Snc d'AOSTE ;
Tecno Sas di Poletti & C. d'AOSTE ;
Officenter Srl de GALLARATE (VA) ;

Lot n° 3 :

Lagoval Snc di Carlotto R. & C. d'AOSTE ;
Millone Snc d'AOSTE ;
Tecno Sas di Poletti & C. d'AOSTE ;
Officenter Srl de GALLARATE (VA) ;
TDI Seves Srl de VÉRONE ;

Lot n° 4 :

Lagoval Snc di Carlotto R. & C. d'AOSTE ;
Millone Snc d'AOSTE ;
Gramignan Giuseppe de SARRE ;
Umbra Cover Snc di Fusaro & C. de Marano di FOLIGNO ;
Bruno Tende Snc de ASTI ;

Lot n° 5 :

Aucun soumissionnaire ;

Lotto n. 6:

Nessuna ditta ha presentato offerta

Lotto n. 7:

Lagoval s.n.c. di Carlotto R. & C. di AOSTA

Ditte escluse:

Rilox S.p.A. di MAPPANO BORGARO TORINESE (TO)
Prontufficio s.r.l. di TORINO
Real s.a.s. di MONFALCONE (GO)
Carraro & C. s.n.c. di MELLAREDO di PIANIGA (VE)
Per il lotto n. 3 Tecno s.a.s. di Poletti & C. di AOSTA e Offi-
center s.r.l. di GALLARATE (VA)

Ditta aggiudicataria:

Lotto n. 1:

Studio Prola s.a.s. di con sede in via Chambéry, 46 ad
AOSTA – partita I.V.A. 00663880078

Lotto n. 2, 4 e 7:

Lagoval di Carlotto R. & C. s.n.c. con sede in reg. Borgnalle,
10/N ad AOSTA – partita I.V.A. 00066590076

Lotto n. 3 :

T.D.I. Seves s.r.l. con sede in viale Venezia, 19 a VERONA
– partita I.V.A. 02945800239

Importo di aggiudicazione:

Lotto n. 1:

Euro 32.423,16 oltre agli oneri I.V.A. per complessivi Euro
38.907,80

Lotto n. 2:

Euro 23.240,56 oltre agli oneri I.V.A. per complessivi Euro
27.888,67

Lotto n. 3:

Euro 20.374,22 oltre agli oneri I.V.A. per complessivi Euro
24.449,07

Lotto n. 4:

Euro 8.108,37 oltre agli oneri I.V.A. per complessivi Euro
9.730,04

Lotto n. 5:

Euro 2.548,71 oltre agli oneri I.V.A. per complessivi Euro
3.058,45

Per i lotti n. 5 e 6 si è proceduto a trattativa privata ai sen-
si dell'art. 41 comma 1 del R.D. 827/1924.

Lotto n. 5:

ROSSI Franca con sede in via Grange de Barme, 49 a CHÂ-
TILLON – partita I.V.A. 00054660071 al prezzo di Euro
6.540,71 oltre agli oneri I.V.A. per complessivi Euro 7.848,85

Lotto n. 6:

Lagoval s.n.c. di R. & C. con sede in reg. Borgnalle, 10/N ad

Lot n° 6 :

Aucun soumissionnaire ;

Lot n° 7 :

Lagoval Snc di Carlotto R. & C. d'AOSTE.

Soumissionnaires inclus :

Rilox Spa di MAPPANO de BORGARO TORINESE (TO) ;
Prontufficio Srl de TURIN ;
Real Sas de MONFALCONE (GO) ;
Carraro & C. Snc de MELLAREDO di PIANIGA (VE) ;
Pour le lot n° 3 : Tecno Sas di Poletti & C. d'AOSTE et Offi-
center Srl de GALLARATE (VA).

Adjudicataires :

Lot n° 1 :

Studio Prola Sas, dont le siège est AOSTE – 46, rue de
Chambéry – n° d'immatriculation IVA : 00663880078 ;

Lots n° 2, 4 et 7 :

Lagoval Snc di Carlotto R. & C. dont le siège est AOSTE –
10/N, région Borgnalle – n° d'immatriculation IVA :
00066590076 ;

Lot n° 3 :

TDI Seves Srl, dont le siège est VÉRONNE – 19, viale Vene-
zia – n° d'immatriculation IVA : 02945800239.

Montant du marché :

Lot n° 1 :

32 423, 16 euros plus IVA, pour un total de 38 907,80 euros ;

Lot n° 2 :

23 240,56 euros plus IVA, pour un total de 27 888,67 euros ;

Lot n° 3 :

20 374,22 euros plus IVA, pour un total de 24 449,07 euros ;

Lot n° 4 :

8 108,37 euros plus IVA, pour un total de 9 730,04 euros ;

Lot n° 5 :

2 548,71 plus IVA, pour un total de 3 058,45 euros.

Pour les lots n° 5 et n° 6 il a été procédé à un marché négo-
cié au sens du premier alinéa de l'article 41 du DR n° 827/1924.

Lot n° 5 :

ROSSI Franca, dont le siège est à CHÂTILLON – 49, rue de
Grange de Barme – n° d'immatriculation IVA : 00054660071 –
6 540,71 euros plus IVA, pour un total de 7 848,85 euros euros ;

Lot n° 6 :

Lagoval Snc di Carlotto R. & C. dont le siège est AOSTE –

AOSTA – partita I.V.A. 00066590076 al prezzo di Euro 6.972,17 oltre agli oneri I.V.A. per complessivi Euro 8.366,60

Quart, 9 gennaio 2002.

Il Coordinatore
PASQUETTAZ

N. 51

Assessorato Agricoltura e Risorse Naturali.

Pubblicazione esito pubblico incanto.

Oggetto: Fornitura di n. 660 paia di pantaloni da campagna estivi e n. 620 paia di pantaloni da campagna invernali da assegnare in dotazione al personale del Corpo Forestale Valdostano.

Importo a base d'asta: lire 142.500.000= (Euro 73.595,11) oltre agli oneri I.V.A. per complessive lire 171.000.000= (Euro 88.314,13).

Metodo e procedimento di aggiudicazione: Art. 73 lettera c) del R.D. 23 maggio 1924, n. 827.

Ditte partecipanti:

- ITALFOR S.A.S. di Laurenza G. & C. di RIONERO INVULTURE (PZ);
- COM.FOR.T. S.N.C. di CASALE SUL SILE (TV);
- TRABALDO Gino S.R.L. di BORGOSIESIA (VC).

Esito infruttuoso: Si è proceduto a trattativa privata ai sensi del R.D. 827/24.

Ditte partecipanti:

- COM.FOR.T. S.N.C. di CASALE SUL SILE (TV);
- TRABALDO Gino S.R.L. di BORGOSIESIA (VC).

Ditta aggiudicataria:

- TRABALDO Gino S.R.L.

Importo di aggiudicazione:

Euro 57.579,78 oltre agli oneri I.V.A. per complessivi Euro 69.095,74.

Quart, 14 gennaio 2002.

Il Coordinatore
PASQUETTAZ

N. 52

10/N, région Borgnalle – n° d'immatriculation IVA : 00066590076 – 6 972,17 euros plus IVA, pour un total de 8 366,60 euros.

Fait à Quart, le 9 janvier 2002.

Le coordinateur,
Edi PASQUETTAZ

N° 51

Assessorat de l'agriculture et des ressources naturelles.

Publication du résultat d'un appel d'offres ouvert.

Objet du marché : Fourniture de 660 pantalons d'été et de 620 pantalons d'hiver destinés au personnel du Corps forestier valdôtain.

Mise à prix : 142 500 000 L (73 595,11 euros) plus IVA, pour un total de 171 000 000 L (88 314,13 euros).

Mode de passation du marché : Au sens de la lettre c) de l'article 73 du DR n° 827 du 23 mai 1924.

Soumissionnaires :

- ITALFOR Sas di Laurenza G. & C. de RIONERO INVULTURE (PZ) ;
- COM.FOR.T Snc de CASALE SUL SILE (TV) ;
- TRABALDO Gino Srl de BORGOSIESIA (VC).

Marché infructueux : Il a été donc procédé à un marché négocié aux termes du DR n° 827/1924.

Soumissionnaires :

- COM.FOR.T Snc de CASALE SUL SILE (TV) ;
- TRABALDO Gino Srl de BORGOSIESIA (VC).

Adjudicataires :

- TRABALDO Gino Srl.

Montant du marché :

57 579,78 euros plus IVA, pour un total de 69 095,74 euros.

Fait à Quart, le 14 janvier 2002.

Le coordinateur,
Edi PASQUETTAZ

N° 52

DEVAL S.p.A.

Opzioni tariffarie 2002 per le forniture di energia elettrica per il mercato vincolato.

DEVAL comunica le opzioni tariffarie «base», «speciali» e «ulteriori» per le forniture di energia elettrica. Con decorrenza 1° gennaio 2002 DEVAL applica automaticamente l'opzione tariffaria corrispondente a quella già in essere per l'anno 2001, in funzione della tensione e della potenza «disponibile». In alternativa il cliente può scegliere l'applicazione di altra opzione tariffaria, qualora lo ritenga più conveniente.

DEVAL S.p.A.

Tarifs 2002 pour le transport d'énergie électrique au titre du marché libre et de la production autonome d'énergie.

Les tarifs de base et spéciaux que la DEVAL adopte pour le transport d'énergie électrique à l'intention des clients qui achètent directement l'énergie électrique sur le marché libre sont indiqués ci-après. Les mêmes tarifs s'appliquent aux clients qui consomment l'énergie qu'ils produisent. À compter du 1^{er} janvier 2002, la DEVAL applique automatiquement les tarifs de base en fonction de la puissance disponible.

**Le pagine da n.721 a n.726
sono disponibili su copia
cartacea presso il Servizio Legislativo
dell'amministrazione regionale
Piazza Deffeyes, 1 – 11100 AOSTA
Telefono 0165 273305**

**Les pages n.721 à 726
sont disponibles près du
Service Législatif de l'administration régionale
1, Place Deffeyes – 11100 AOSTE
Téléphone 0165 273305**

Usages domestiques

Tarifs établis par l'Autorité pour l'énergie électrique et le gaz

Tarif D2

Pour la fourniture d'énergie électrique en basse tension destinée aux usages domestiques dans les logements constituant la résidence principale des clients, avec une puissance engagée inférieure ou égale à 3 kW

a) Composantes du tarif de base						Prix
Montant de base annuel					euros par an	1,92
Montant relatif à la puissance engagée					euros par kW par an	6,2400
Prix de l'énergie*						
Les prix sont appliqués suivant les tranches de consommation annuelle suivantes :						
consommation	consommation premiers 900 kWh	consommation allant de 901 kWh à 1 800 kWh	consommation allant de 1 801 kWh à 2 640 kWh	consommation allant de 2 641 kWh à 3 540 kWh	allant de 3 541 kWh à 4 440 kWh	dépassant 4 440 kWh
centimes d'euro par kWh	5,35	7,27	11,74	20,77	18,86	11,74
b) Composantes A et UC					centimes d'euro par kWh 1,06 (voir le tableau 1)	

Tarif D3

Pour la fourniture d'énergie électrique en basse tension destinée aux usages domestiques dans les logements constituant la résidence principale des clients, avec une puissance engagée supérieure à 3 kW, et dans les logements autres que la résidence principale, avec n'importe quelle quantité de puissance engagée.

a) Composantes du tarif de base		Prix
Montant de base annuel		euros par an 22,20
Montant relatif à la puissance engagée		euros par kW par an 17,5200
Prix de l'énergie*		centimes d'euro par kWh 11,74
b) Composantes A et UC		centimes d'euro par kWh 1,06 (voir le tableau 1)

Tarifs établis par la DEVAL

Tarif supplémentaire UD4²¹
Puissance contractuelle de 4,5 kW

a) Composantes du tarif de base	Prix
Montant de base annuel euros par an	83,64
Prix de l'énergie* euros par kW par an	
Les prix sont appliqués suivant les tranches de consommation annuelle suivantes :	
- premiers 1 500 kWh centimes d'euro par kWh	7,9
- consommation allant de 1 501 kWh à 2 100 kWh centimes d'euro par kWh	22,78
- consommation allant de 2 101 kWh à 3 000 kWh centimes d'euro par kWh	12,45
- consommation dépassant 3 000 kWh centimes d'euro par kWh	8,93
b) Composantes A et UC	centimes d'euro par kWh 1,06 (voir le tableau 1)

Tarif supplémentaire UD5 – Répartition horaire pour usages domestiques
Puissance disponible de 6,6 kW au moins

a) Composantes du tarif de base	Heures pleines hiver	Heures pleines été	Heures vides hiver et été
Montant relatif à la puissance ³² euros par kW par mois	1,8592	1,5239	1,0587
Prix de l'énergie* centimes d'euro par kWh	19,69	12,29	8,23
<p>Heures pleines hiver : de 7 h à 21 h du lundi au vendredi, jours fériés tombant en semaine exclus, pendant la période hivernale (janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre)</p> <p>Heures pleines été : de 7 h à 21 h du lundi au vendredi, jours fériés tombant en semaine exclus, pendant la période estivale, à l'exclusion du mois d'août (avril, mai, juin, juillet et septembre)</p> <p>Heures vides : de 21 h à 7 h du lundi au vendredi, toutes les heures du samedi, du dimanche, des jours fériés tombant en semaine et toutes les heures du mois d'août.</p>			
b) Composantes A et UC	centimes d'euro par kWh 1,06 (voir le tableau 1)		

Tarif réservé aux clients qui disposent du nouveau compteur électronique géré par voie télématique.

Comparaison entre le tarif D3 et le tarif supplémentaire UD4

Consommation annuelle (kWh)	Coût annuel tarif D3 pour 4,5 kW (euros par an)	Coût annuel nouveau tarif UD4 (euros par an)	Économies annuelles avec le nouveau tarif UD4 (euros par an)
1 000	277,57	209,48	- 68,09
1 500	360,79	268,22	- 92,56
2 000	444,00	412,16	- 31,85
2 500	527,22	510,64	- 16,58
3 000	610,43	597,76	- 12,67
3 500	693,65	665,52	- 28,13
4 000	776,86	733,28	- 43,58
4 500	860,08	801,04	- 59,04
5 000	943,29	868,80	- 74,49
6 000	1 109,72	1 004,32	- 405,40
7 000	1 276,15	1 139,84	- 136,31
8 000	1 442,58	1 275,36	- 167,22

Les coûts comprennent également les taxes.

Usages autres que le logement et l'éclairage public

Tarifs DEVAL

Basse tension (jusqu'à un kV)

Tarif de base B1
Puissance disponible inférieure ou égale à 16,5 kW

	Classes de puissance utilisée				
	jusqu'à 1,5 kW	au-delà de 1,5 kW et jusqu'à 3 kW	au-delà de 3 kW et jusqu'à 6 kW	au-delà de 6 kW et jusqu'à 10 kW	au-delà de 10 kW
a) Composantes du tarif de base					
Montant relatif à la puissance engagée euros par kW par an	52,6800	39,7200	34,2000	31,6800	28,5600
Prix de l'énergie* centimes d'euro par kWh	8,26	8,21	7,95	7,90	7,90
Réduction par rapport à la consommation annuelle de kWh	1 200 2 400	2 400 4 800	4 800 9 600	8 000 16 000	12 000 24 000
centimes d'euro par kWh	- 0,36	- 0,36	- 0,36	- 0,36	- 0,36
Réduction par rapport à la consommation annuelle de kWh	2 400	4 800	9 600	16 000	24 000
centimes d'euro par kWh	- 0,88	- 0,88	- 0,62	- 0,62	- 0,62
b) Composantes A et UC	voir le tableau 1				

Tarif de base B2
Puissance disponible supérieure à 16,5 kW

a) Composantes du tarif de base	Prix
Montant relatif à la puissance engagée euros par kW par an	25,4400
Réduction du montant relatif à la puissance engagée pour les puissances supérieures à 30 kW engagés euros par kW par an	- 3,0000 x R (^)
Prix de l'énergie* :	
- jusqu'à 1 200 heures par an d'utilisation de la puissance engagée centimes d'euro par kWh	7,79
- au-delà de 1 200 et jusqu'à 2 400 heures par an d'utilisation de la puissance engagée centimes d'euro par kWh	7,49
- au-delà de 2 400 heures par an d'utilisation de la puissance engagée centimes d'euro par kWh	7,18
b) Composantes A et UC	voir le tableau 1

$$(^) R = \frac{\text{(Puissance engagée - 30)}}{\text{Puissance engagée}}$$

Tarif de base B3 – Durée inférieure à l'année BT
Pour toute quantité de puissance disponible

a) Composantes du tarif de base	Prix
Montant de base ³ euros par an	54,7500
Montant relatif à la puissance engagée ³ euros par kW par an	32,7405
Prix de l'énergie* centimes d'euro par kWh	7,32
b) Composantes A et UC	voir le tableau 1

Tarif spécial SB1 – Puissance variable BT
Puissance disponible supérieure à 16,5 kW

a) Composantes du tarif de base	Période hivernale (octobre/mars)	Période estivale (avril/septembre)
Montant relatif à la puissance maximale utilisée par mois euros par kW par mois	4,2000	2,5900
Prix de l'énergie*		
– jusqu'à 100 heures par mois d'utilisation de la puissance maximale utilisée par mois centimes d'euro par kWh	8,41	7,59
– au-delà de 100 heures et jusqu'à 200 heures par mois d'utilisation de la puissance maximale utilisée par mois centimes d'euro par kWh	7,88	7,41
– au-delà de 200 heures par mois d'utilisation de la puissance maximale utilisée par mois centimes d'euro par kWh	7,43	7,23
b) Composantes A et UC	voir le tableau 1	

Tarif spécial SB2 – Répartition horaire BT
Puissance disponible supérieure à 30 kW

a) Composantes du tarif de base	Heures pleines hiver	Heures pleines été	Heures vides hiver et été
Montant relatif à la puissance ³² euros par kW par mois	4,0300	3,1000	0,5700
Prix de l'énergie* centimes d'euro par kWh	19,69	7,72	7,43
<p>Heures pleines hiver : de 7 h à 21 h du lundi au vendredi, jours fériés tombant en semaine exclus, pendant la période hivernale (janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre)</p> <p>Heures pleines été : de 7 h à 21 h du lundi au vendredi, jours fériés tombant en semaine exclus, pendant la période estivale, à l'exclusion du mois d'août (avril, mai, juin, juillet et septembre)</p> <p>Heures vides : de 21 h à 7 h du lundi au vendredi, toutes les heures du samedi, du dimanche, des jours fériés tombant en semaine et toutes les heures du mois d'août.</p>			
b) Composantes A et UC	voir le tableau 1		

Moyenne tension (en sus de 1 kV e jusqu'à 35 kV)

Tarif de base M3
Puissance disponible inférieure ou égale à 500 kW

a) Composantes du tarif de base	Prix
Montant de base ⁶ euros par an	1.306,7000
Montant relatif à la puissance engagée ⁶ euros par kW par an	36,2080
Prix de l'énergie* centimes d'euro par kWh	7,08
b) Composantes A et UC	voir le tableau 1

(Puissance engagée - 30)

([^]) R = Puissance engagée

Tarif M2 – Répartition horaire MT
Puissance disponible supérieure à 500 kW

a) Composantes du tarif de base				
Montant relatif à la puissance maximale utilisée par mois ⁴ euros par kW par mois	1,8100			
	Tranches horaires			
a.1) Période hivernale	F1 heures de pointe	F2 heures à forte utilisation	F3 heures à moyenne utilisation	F4 heures vides
Prix de l'énergie* :				
– jusqu'à 100 heures par mois d'utilisation de la puissance maximale utilisée par mois centimes d'euro par kWh	15,22	9,38	–	5,44
– au-delà de 100 heures et jusqu'à 200 heures par mois d'utilisation de la puissance maximale utilisée par mois centimes d'euro par kWh	14,35	8,51	–	4,57
– au-delà de 200 heures par mois d'utilisation de la puissance maximale utilisée par mois centimes d'euro par kWh	14,19	8,35	–	4,41
a.2) Période estivale (mois d'août exclu)				
Prix de l'énergie* :				
– jusqu'à 100 heures par mois d'utilisation de la puissance maximale utilisée par mois centimes d'euro par kWh	–	9,38	7,58	5,44
– au-delà de 100 heures et jusqu'à 200 heures par mois d'utilisation de la puissance maximale utilisée par mois centimes d'euro par kWh	–	8,51	6,71	4,57
– au-delà de 200 heures par mois d'utilisation de la puissance maximale utilisée par mois centimes d'euro par kWh	–	8,35	6,55	4,41
a.3) Période estivale (mois d'août)				
Prix de l'énergie* :				
– jusqu'à 100 heures par mois d'utilisation de la puissance maximale utilisée par mois centimes d'euro par kWh	–	–	–	5,44
– au-delà de 100 heures et jusqu'à 200 heures par mois d'utilisation de la puissance maximale utilisée par mois centimes d'euro par kWh	–	–	–	4,57
– au-delà de 200 heures par mois d'utilisation de la puissance maximale utilisée par mois centimes d'euro par kWh	–	–	–	4,41
b) Composantes A et UC	voir le tableau 1			

F1 « heures de pointe » : de 9 h à 11 h et de 17 h à 19 h, du lundi au vendredi pendant la période hivernale (janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre).

F2 « heures à forte utilisation » : de 6 h 30 à 9 h, de 11 h à 17 h et de 19 h à 21 h 30 du lundi au vendredi, pendant la période hivernale et de 8 h 30 à 12 h du lundi au vendredi, pendant la période estivale, à l'exclusion du mois d'août (avril, mai, juin, juillet et septembre).

F3 « heures à moyenne utilisation » : de 6 h 30 à 8 h 30 et de 12 h à 21 h 30 du lundi au vendredi pendant la période estivale, à l'exclusion du mois d'août.

F4 « heures vides » : de 0 h à 6 h 30 et de 21 h 30 à 24 h du lundi au vendredi, toutes les heures du samedi et du dimanche et toutes les heures du mois d'août.

(Point 2 du paragraphe b du 2^e alinéa du titre II de la disposition du CIP n° 45/1990)

Tarif spécial SM1 – Puissance variable MT
Puissance disponible inférieure ou égale à 100 kW

a) Composantes du tarif de base	Période hivernale (octobre/mars)	Période estivale (avril/septembre)
Montant relatif à la puissance maximale utilisée par mois euros par kW par mois	4,1400	2,5900
Prix de l'énergie*		
– jusqu'à 100 heures par mois d'utilisation de la puissance maximale utilisée centimes d'euro par kWh	8,23	7,53
– au-delà de 100 heures et jusqu'à 200 heures par mois d'utilisation de la puissance maximale utilisée centimes d'euro par kWh	7,82	7,37
– au-delà de 200 heures par mois d'utilisation de la puissance maximale utilisée centimes d'euro par kWh	7,36	7,16
b) Composantes A et UC	voir le tableau 1	

Haute tension (au-delà de 35 kV)

Tarif de base A1 – Répartition horaire AT
Pour toute quantité de puissance disponible

a) Composantes du tarif de base	Tranches horaires			
	F1 heures de pointe	F2 heures à forte utilisation	F3 heures à moyenne utilisation	F4 heures vides
Montant de base annuel euros par an	55 814,00	55 814,00	55 814,00	55 814,00
Prix de l'énergie centimes d'euro par kWh	13,78	8,04	6,28	4,18

F1 « heures de pointe » : de 9 h à 11 h et de 17 h à 19 h, du lundi au vendredi pendant la période hivernale (janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre).

F2 « heures à forte utilisation » : de 6 h 30 à 9 h, de 11 h à 17 h et de 19 h à 21 h 30 du lundi au vendredi, pendant la période hivernale et de 8 h 30 à 12 h du lundi au vendredi, pendant la période estivale, à l'exclusion du mois d'août (avril, mai, juin, juillet et septembre).

F3 « heures à moyenne utilisation » : de 6 h 30 à 8 h 30 et de 12 h à 21 h 30 du lundi au vendredi pendant la période estivale, à l'exclusion du mois d'août.

F4 « heures vides » : de 0 h à 6 h 30 et de 21 h 30 à 24 h du lundi au vendredi, toutes les heures du samedi et du dimanche et toutes les heures du mois d'août.

(Point 2 du paragraphe b du 2^e alinéa du titre II de la disposition du CIP n° 45/1990)

Éclairage public

Tarifs de base B4 et M4

a) Composantes du tarif de base	B4 Basse tension	M4 Moyenne tension
Montant relatif à la puissance engagée euros par kW par an	43,4400	22,3200
Prix de l'énergie* centimes d'euro par kWh	5,83	5,38
b) Composantes A et UC	voir le tableau 1	

Usages autres que l'usage domestique et l'éclairage public
Durée maximale d'un mois, pouvant être prorogée jusqu'à 2 mois au total

Tarif spécial SB3 – Tarif extraordinaire BT
Puissance disponible inférieure ou égale à 30 kW

a) Composantes du tarif de base	Prix
Montant relatif à la puissance engagée aux termes du contrat ⁵ euros par kW par jour	1,3872*
b) Composantes A et UC ⁶	voir le tableau 1

Tarif spécial SM2 – Tarif extraordinaire MT
Puissance disponible inférieure ou égale à 100 kW

a) Composantes du tarif de base	Prix
Montant relatif à la puissance engagée aux termes du contrat ⁵ euros par kW par jour	1,4272*
b) Composantes A et UC ⁶	voir le tableau 1

Tableau n° 1
b) Composantes A et UC
Dépenses relatives au système électrique – Délibérations de l'AEEG n° 228/2001 et n° 319/2001

Types d'usages	centimes d'euro par an	centimes d'euro par kWh	
		jusqu'à 8 GWh par mois	au-delà de 8 GWh par mois
Usage domestique	–	1,06	1,06
Usages autres que l'usage domestique Basse tension			
– puissance engagée jusqu'à 1,5 kW	–	1,15	1,15
– puissance engagée supérieure à 1,5 kW	5 207,90	1,27	1,27
Moyenne tension	4 457,32	1,12	0,02
Haute tension	5 428,49	1,08	0,01
Éclairage public			
Basse tension	–	1,23	1,23
Moyenne tension	–	1,05	–

Imposte previste dalla normativa vigente

Usi domestici

- imposta erariale pari a 0,004700 euro/kWh, per i consumi non esenti

(D.L.41/95 convertito nella L.22/.03.95 n.85 e successive modifiche e integrazioni)

Taxes prévues par la législation en vigueur

Usages domestiques

- impôt national s'élevant à 0,004700 euro par kWh, pour les types de consommation qui ne sont pas exempts d'impôt

(DL n° 41/1995 converti en la loi n° 85 du 22 mars 1995 modifiée et complétée) ;

- addizionale enti locali
 - euro/kWh 0,018590 per le forniture in abitazioni di residenza anagrafica, per i consumi non esenti
 - euro/kWh 0,020400 per le forniture in altre abitazioni, per i consumi non esenti
- (D.L. 511/88 convertito nella L.27.01.89 n. 20 e successive modifiche e integrazioni)

- imposta sul valore aggiunto (IVA)

Usi diversi dall'abitazione e dall'illuminazione pubblica

- imposta erariale pari a 0,003100 euro/kWh per i consumi non esenti

(D.Lgs. 504/95 e successive modifiche e integrazioni)

- addizionale enti locali
 - nella misura di euro/kWh 0,009300 o nella misura stabilita da ciascuna Provincia, entro il valore massimo di euro/kWh 0,011360, per i consumi non esenti

(D.L. 511/88 convertito nella L.27.01.89 n.20 e successive modifiche e integrazioni)

- imposta sul valore aggiunto (IVA)

Illuminazione pubblica

- imposta sul valore aggiunto (IVA)

Calcolo Totale della Bolletta

Opzione base o speciale: + Imposte = Totale Bolletta

- a) Componenti tariffa base
- +b) Componenti A e UC
- + Energia reattiva (eventuale)

Definizioni

Per potenza «disponibile» si assume:

- la preesistente potenza massima a disposizione, per le forniture esistenti al 31.12.2001
(Provvedimento CIP 15/93 e precedenti);
- il 10% oltre la potenza contrattualmente impegnata, per le nuove forniture senza misura della potenza prelevata;

- taxe perçue par les collectivités locales
 - 0,018590 euro par kWh pour la fourniture d'électricité aux résidences principales, pour les types de consommation qui ne sont pas exempts d'impôt
 - 0,020400 pour la fourniture d'électricité dans les logements autres que les résidences principales, pour les types de consommation qui ne sont pas exempts d'impôt
- (DL n° 511/1988 converti en la loi n° 20 du 27 janvier 1989 modifiée et complétée) ;

- taxe sur la valeur ajoutée (IVA).

Usages autres que l'usage domestique et l'éclairage public

- impôt national s'élevant à 0,003100 euro par kWh, pour les types de consommation qui ne sont pas exempts d'impôt

(DL n° 504/1995 modifié et complété) ;

- taxe perçue par les collectivités locales
 - 0,009300 euro par kWh ou selon le montant fixé par chaque province, sans dépasser le plafond de 0,011360 euro par kWh, pour les types de consommation qui ne sont pas exempts d'impôt

(DL n° 511/1988 converti en la loi n° 20 du 27 janvier 1989 modifiée et complétée) ;

- taxe sur la valeur ajoutée (IVA).

Éclairage public

- taxe sur la valeur ajoutée (IVA).

Calcul du montant total de la redevance

Tarif de base ou spécial + Taxes = Total de la redevance

- a) Composantes du tarif de base
- + b) Composantes A et UC
- + Énergie réactive éventuelle

Définitions

L'on entend par puissance disponible :

- la puissance maximale qui était disponible pour les fournitures d'électricité effectuées jusqu'au 31 décembre 2001
(Disposition du CIP n° 15/1993 et dispositions précédentes) ;
- une quantité de 10% en sus de la puissance engagée aux termes du contrat, pour les nouvelles fournitures qui ne comportent pas le mesurage de la puissance utilisée ;

- il valore massimo della potenza prelevabile dichiarata dal cliente e resa disponibile da DEVAL, per le nuove forniture con misura della potenza prelevata.

Per potenza «impegnata» si intende:

- la potenza contrattualmente impegnata, per le forniture con potenza disponibile fino a 37,5 kW e senza misura della potenza prelevata;
- il valore massimo della potenza prelevata, per tutte le altre forniture con misura della potenza prelevata.

In particolare:

- nelle opzioni tariffarie base non multiorarie, la potenza di riferimento per l'addebito del corrispettivo è la massima prelevata nell'anno solare
- nelle opzioni tariffarie base multiorarie e in quelle speciali, la potenza di riferimento per l'addebito del corrispettivo è la massima prelevata in ciascun mese; fanno eccezione le opzioni speciali «Straordinaria BT» e «Straordinaria MT» e «l'opzione ulteriore UD4» per usi domestici, ove la potenza di riferimento è quella contrattuale.

Trattamento dell'«energia reattiva».

Ai prelievi di energia reattiva eccedenti il 50% dei prelievi di energia attiva vengono applicati i corrispettivi in atto previsti dalla normativa vigente. Non sono previsti addebiti per i prelievi di energia reattiva registrati nelle «ore vuote» per opzioni biorarie e multiorarie.

Note

* Tale prezzo potrà cambiare nel tempo a seguito delle variazioni del costo dei combustibili fossili utilizzati nelle centrali termoelettriche per la produzione di energia elettrica.

** Opzioni tariffarie riproposte il 31 dicembre 2001 all'esame dell'Autorità e in attesa della relativa approvazione.

¹ Alle nuove forniture per usi domestici da 4,5 kW DEVAL applica direttamente questa opzione tariffaria perché più vantaggiosa per il cliente.

² I corrispettivi di potenza si riferiscono alla potenza prelevata massima mensile in ciascuna fascia oraria. Il corrispettivo delle ore vuote si applica alla eventuale maggior potenza massima prelevata nelle ore vuote di un mese rispetto alla potenza massima prelevata nella fascia ore piene (invernali o estive secondo il caso) dello stesso mese.

³ La quota fissa e il corrispettivo di potenza impegnata sono ridotti in pro-quota in relazione alla durata del contratto

⁴ Il corrispettivo di potenza verrà applicato alla potenza prelevata massima in ciascun mese.

⁵ Il prezzo giornaliero per kW di potenza contrattuale impegnata comprende anche il consumo di energia elettrica. Tale consumo è calcolato moltiplicando la potenza contrattuale per 12 ore al giorno di utilizzazione.

⁶ Le componenti in cent.euro/kWh e euro anno vengono applicate in pro-rata/giorno.

N.B. - Nei prezzi indicati sono compresi i medesimi oneri di trasporto pubblicati nelle pagine dedicate alle «Opzioni tariffarie 2002 per il mercato libero e autoproduzioni»

N. 53 A pagamento

- la quantità massima di potenza utilizzabile, dichiarata dal cliente e fornita dalla DEVAL, per le nuove forniture comportando il misuramento della potenza utilizzata.

L'on entend par puissance engagée :

- la puissance engagée aux termes du contrat, pour les fournitures comportant une puissance disponible jusqu'à 37,5 kW sans mesurage de la puissance utilisée ;
- la quantité maximale de puissance utilisée pour toutes les autres fournitures, avec mesurage de la puissance utilisée et notamment :

- en cas de tarifs de base sans répartition horaire, la puissance de référence pour la fixation du montant à payer est la puissance maximale utilisée au cours de l'année solaire ;

- en cas de tarifs avec répartition horaire et de tarifs spéciaux, la puissance de référence pour la fixation du montant à payer est la puissance maximale utilisée au cours de chaque mois, à l'exception des tarifs extraordinaires BT et MT et du tarif supplémentaire UD4 pour les usages domestiques où la puissance de référence est fixée par le contrat.

Traitement de l'énergie réactive

Les montants à payer relatifs aux prélèvements d'énergie réactive qui dépassent 50% des prélèvements d'énergie active sont fixés par la législation en vigueur. Aucun paiement n'est prévu pour les prélèvements d'énergie réactive enregistrés pendant les heures vides dans le cadre des tarifs avec répartition horaire.

Notes

* Ce prix peut changer au cours du temps, suite aux variations du coût des combustibles fossiles utilisés dans les centrales thermoélectriques pour la production d'énergie électrique.

** Tarifs soumis le 31 décembre 2001 à l'Autorité et pour lesquels l'autorisation doit encore être délivrée.

¹ La DEVAL applique ces tarifs aux nouvelles fournitures de 4,5 kW destinées aux usages domestiques, car ils s'avèrent plus avantageux pour le client.

² Les montants relatifs à la puissance font référence à la puissance maximale mensuelle utilisée dans chaque tranche horaire. Le montant afférent aux heures vides est appliqué à l'éventuelle puissance maximale utilisée pendant les heures vides d'un mois et qui dépasse la puissance maximale utilisée pendant les heures pleines (hivernales ou estivales) de ce même mois.

³ Le montant de base et le montant afférent à la puissance engagée sont réduits proportionnellement à la durée du contrat.

⁴ Le montant relatif à la puissance est appliqué à la puissance maximale utilisée chaque mois.

⁵ Le prix par jour et par kW de puissance engagée aux termes du contrat comprend également la consommation d'énergie électrique. Pour calculer ladite consommation l'on multiplie la puissance contractuelle par 12 heures pour chaque jour d'utilisation.

⁶ Les composantes en centimes d'euro par kW et en euros par an sont appliquées proportionnellement au nombre de journées concernées.

NB : Les prix indiqués comprennent également les dépenses pour le transport prévues dans les tarifs 2002 pour le transport d'énergie électrique au titre du marché libre et de la production autonome d'énergie.

N° 53 Payant

DEVAL S.p.A.

Opzioni tariffarie 2002 per il trasporto di energia elettrica per il mercato libero e autoproduzioni.

DEVAL comunica le opzioni tariffarie 2002 «base» e «speciali» relative al trasporto di energia elettrica effettuata ai clienti che acquistano direttamente l'energia elettrica sul mercato libero. Le stesse opzioni si applicano ai clienti che consumano energia autoprodotta. Con decorrenza 1° gennaio 2002 DEVAL applica automaticamente l'opzione tariffaria base in funzione della potenza a disposizione.

DEVAL S.p.A.

Tarifs 2002 pour le transport d'énergie électrique au titre du marché libre et de la production autonome d'énergie.

Les tarifs de base et spéciaux que la DEVAL adopte pour le transport d'énergie électrique à l'intention des clients qui achètent directement l'énergie électrique sur le marché libre sont indiqués ci-après. Les mêmes tarifs s'appliquent aux clients qui consomment l'énergie qu'ils produisent. À compter du 1^{er} janvier 2002, la DEVAL applique automatiquement les tarifs de base en fonction de la puissance disponible.

**Le pagine da n.737 a n.739
sono disponibili su copia
cartacea presso il Servizio Legislativo
dell'amministrazione regionale
Piazza Deffeyes, 1 – 11100 AOSTA
Telefono 0165 273305**

**Les pages n.737 à 739
sont disponibles près du
Service Législatif de l'administration régionale
1, Place Deffeyes – 11100 AOSTE
Téléphone 0165 273305**

Usages autres que l'usage domestique et l'éclairage public

Basse tension (jusqu'à 1 kV)

Tarif de base B1
Puissance disponible inférieure ou égale à 16,5 kW

	Classes de puissance utilisée				
	jusqu'à 1,5 kW	au-delà de 1,5 kW et jusqu'à 3 kW	au-delà de 3 kW et jusqu'à 6 kW	au-delà de 6 kW et jusqu'à 10 kW	au-delà de 10 kW
a) Composantes du tarif de base					
Montant relatif à la puissance engagée euros par kW par an	52,6800	39,7200	34,2000	31,6800	28,5600
Prix de l'énergie centimes d'euro par kWh	1,45	1,40	1,14	1,09	1,09
Réduction <i>par rapport à la consommation</i> <i>annuelle de kWh</i>	<i>au-delà de</i> 1 200 <i>jusqu'à</i> 2 400 centimes d'euro par kWh	2 400 4 800	4 800 9 600	8 000 16 000	12 000 24 000
	- 0,36	- 0,36	- 0,36	- 0,36	- 0,36
Réduction <i>par rapport à la consommation</i> <i>annuelle de kWh</i>	<i>au-delà de</i> 2 400 centimes d'euro par kWh	4 800 - 0,88	9 600 - 0,62	16 000 - 0,62	24 000 - 0,62
b) Composantes A	voir le tableau 1				

Tarif de base B2
Puissance disponible supérieure à 16,5 kW

a) Composantes du tarif de base	Prix
Montant relatif à la puissance engagée euros par kW par an	25,4400
Réduction du montant relatif à la puissance engagée pour les puissances supérieures à 30 kW engagés euros par kW par an	- 3,0000 x R (^)
Prix de l'énergie :	
– jusqu'à 1 200 heures par an d'utilisation de la puissance engagée centimes d'euro par kWh	0,98
– au-delà de 1 200 et jusqu'à 2 400 heures par an d'utilisation de la puissance engagée centimes d'euro par kWh	0,68
– au-delà de 2 400 heures par an d'utilisation de la puissance engagée centimes d'euro par kWh	0,37
b) Composantes A	voir le tableau 1

$$(^) R = \frac{\text{(Puissance engagée - 30)}}{\text{Puissance engagée}}$$

Tarif de base B3 – Durée inférieure à l'année BT
Pour toute quantité de puissance disponible

a) Composantes du tarif de base	Prix
Montant de base ³ euros par an	54,7500
Montant relatif à la puissance engagée ³ euros par kW par an	32,7405
Prix de l'énergie centimes d'euro par kWh	0,51
b) Composantes A	voir le tableau 1

Tarif spécial SB1 – Puissance variable BT
Puissance disponible supérieure à 16,5 kW

a) Composantes du tarif de base	Période hivernale (octobre/mars)	Période estivale (avril/septembre)
Montant relatif à la puissance maximale utilisée par mois euros par kW par mois	4,2000	2,5900
Prix de l'énergie		
– jusqu'à 100 heures par mois d'utilisation de la puissance maximale utilisée centimes d'euro par kWh	1,60	0,78
– au-delà de 100 heures et jusqu'à 200 heures d'utilisation de la puissance maximale utilisée centimes d'euro par kWh	1,07	0,60
– au-delà de 200 heures par mois d'utilisation de la puissance maximale utilisée centimes d'euro par kWh	0,62	0,42
b) Composantes A	voir le tableau 1	

Tarif spécial SB2 – Répartition horaire BT
Puissance disponible supérieure à 30 kW

a) Composantes du tarif de base	Heures pleines hiver	Heures pleines été	Heures vides hiver et été
Montant relatif à la puissance ¹ euros par kW par mois	4,0300	3,1000	0,5700
Prix de l'énergie centimes d'euro par kWh	1,01	0,91	0,62
<p>Heures pleines hiver : de 7 h à 21 h du lundi au vendredi, jours fériés tombant en semaine exclus, pendant la période hivernale (janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre)</p> <p>Heures pleines été : de 7 h à 21 h du lundi au vendredi, jours fériés tombant en semaine exclus, pendant la période estivale, à l'exclusion du mois d'août (avril, mai, juin, juillet et septembre)</p> <p>Heures vides : de 21 h à 7 h du lundi au vendredi, toutes les heures du samedi, du dimanche, des jours fériés tombant en semaine et toutes les heures du mois d'août.</p>			
b) Composantes A	voir le tableau 1		

Tarif spécial SB3 – Tarif extraordinaire BT
Puissance disponible inférieure ou égale à 30 kW
Contrat ayant une durée maximale d'un mois, pouvant être prorogée jusqu'à 2 mois au total

a) Composantes du tarif de base	Prix
Montant relatif à la puissance engagée aux termes du contrat ² euros par kW par jour	0,57
b) Composantes A	voir le tableau 1

Moyenne tension (au-delà de 1 kV et jusqu'à 35 kV)

Tarif de base M3
Puissance disponible inférieure ou égale à 500 kW

a) Composantes du tarif de base	Prix
Montant de base euros par an	1 306,7000
Montant relatif à la puissance engagée euros par kW par an	36,2080
Prix de l'énergie centimes d'euro par kWh	0,52
b) Composantes A	voir le tableau 1

Tarif de base M2
Puissance disponible supérieure à 500 kW

a) Composantes du tarif de base	Période hivernale (octobre/mars)	Période estivale (avril/septembre)
Montant relatif à la puissance maximale utilisée par mois euros par kW par mois	1,8100	1,8100
Prix de l'énergie		
– jusqu'à 100 heures par mois d'utilisation de la puissance maximale utilisée centimes d'euro par kWh	1,55	1,55
– au-delà de 100 heures et jusqu'à 200 heures d'utilisation de la puissance maximale utilisée centimes d'euro par kWh	0,68	0,68
– au-delà de 200 heures par mois d'utilisation de la puissance maximale utilisée centimes d'euro par kWh	0,52	0,52
b) Composantes A	voir le tableau 1	

Tarif spécial SM1 – Puissance variable MT
Puissance disponible inférieure ou égale à 100 kW

a) Composantes du tarif de base	Période hivernale (octobre/mars)	Période estivale (avril/septembre)
Montant relatif à la puissance maximale utilisée par mois euros par kW par mois	4,1400	2,5900
Prix de l'énergie		
– jusqu'à 100 heures par mois d'utilisation de la puissance maximale utilisée centimes d'euro par kWh	1,67	0,97
– au-delà de 100 heures et jusqu'à 200 heures d'utilisation de la puissance maximale utilisée centimes d'euro par kWh	1,26	0,81
– au-delà de 200 heures par mois d'utilisation de la puissance maximale utilisée centimes d'euro par kWh	0,80	0,60
b) Composantes A	voir le tableau 1	

Tarif spécial SM2 – Tarif extraordinaire MT
Puissance disponible inférieure ou égale à 100 kW
Contrat ayant une durée maximale d'un mois, pouvant être prorogée jusqu'à 2 mois au total

a) Composantes du tarif de base	Prix
Montant relatif à la puissance engagée aux termes du contrat ² euros par kW par jour	0,64
b) Composantes A	voir le tableau 1

Haute tension (au-delà de 35 kV)

Tarif de base A1
Pour toute quantité de puissance disponible

a) Composantes du tarif de base	Prix
Montant de base euros par an	55 814,00
Prix de l'énergie centimes d'euro par kWh	0,36
b) Composantes A	voir le tableau 1

Éclairage public

Tarifs de base B4 et M4

a) Composantes du tarif de base	B4 Basse tension	M4 Moyenne tension
Montant relatif à la puissance engagée euros par kW par an	43,4400	22,3200
Prix de l'énergie centimes d'euro par kWh	0,52	0,36
b) Composantes A	voir le tableau 1	

Tableau n° 1

b) Composantes A

Dépenses relatives au système électrique – Délibérations de l'AEEG n° 228/2001 et n° 319/2001

Types d'usages	centimes d'euro par an	centimes d'euro par kWh	
		jusqu'à 8 GWh par mois	au-delà de 8 GWh par mois
Usages autres que l'usage domestique			
Basse tension			
– puissance engagée jusqu'à 1,5 kW	–	1,12	1,12
– puissance engagée supérieure à 1,5 kW	5 207,90	1,24	1,24
Moyenne tension	4 457,32	1,10	–
Haute tension	5 428,49	1,07	–
Éclairage public			
Basse tension	–	1,23	1,23
Moyenne tension	–	1,05	–

Tableau n° 2

Fourniture avec mesurage de l'énergie réactive

a) Montants afférents à l'utilisation d'énergie réactive par le client

Types de fourniture	énergie réactive comprise entre 50% et 75% de l'énergie active centimes d'euro par kVarh	énergie réactive supérieure à 75% de l'énergie active centimes d'euro par kVarh
	centimes d'euro par kVarh	centimes d'euro par kVarh
Fourniture en basse tension (jusqu'à 1 kV) – avec une puissance engagée supérieure à 6 kW	3,2382	4,2177
Fourniture en moyenne tension (au-delà de 1 et jusqu'à 35 kV)	1,5184	1,8954
Fourniture en haute tension (plus de 35 kV) – tarif sans répartition horaire – tarif avec répartition horaire	1,5184 0,8676	1,8954 1,1026

Per le consegna regulate in base a tariffe differenziate per fasce orarie, è soggetta ai corrispettivi di cui al precedente prospetto la sola energia reattiva prelevata nelle fasce orarie diverse dalle ore vuote.

b) Immissioni di energia reattiva verso la rete

L'impianto del cliente non deve erogare in nessun caso energia reattiva verso la rete del fornitore per evitare disturbi sulla rete stessa.

Pour ce qui est des fournitures comportant des tarifs différents suivant les tranches horaires, les montants visés au tableau susmentionné s'appliquent uniquement à l'énergie réactive utilisée pendant les heures autres que les heures vides.

b) Émissions d'énergie réactive vers le réseau

L'installation du client ne doit en aucun cas fournir de l'énergie réactive au réseau du fournisseur, afin d'éviter toute perturbation dudit réseau.

DEVAL applica all'energia reattiva, eventualmente erogata dall'impianto del cliente, i corrispettivi per kVarh di cui al punto a) colonna «energia reattiva eccedente il 75% dell'energia attiva» del prospetto.

Imposte previste dalla normativa vigente

Altre utenze (diverse dall'utenza domestica) e Illuminazione pubblica

- imposta sul valore aggiunto (IVA)

Calcolo Totale della Bolletta

Opzione base o speciale: + Imposte = Totale Bolletta

a) Componenti tariffa base

+ b) Componenti A

+ Energia reattiva

Definizioni

Per potenza «disponibile» si intende:

- la preesistente potenza massima a disposizione, per i punti di prelievo alimentati da operatori del mercato libero al 31.12.2001 (Provvedimento CIP 15/93 e precedenti);
- il 10% oltre la potenza contrattualmente impegnata, per i nuovi punti di prelievo senza misura della potenza prelevata;
- il valore massimo della potenza prelevabile dichiarata dal cliente e resa disponibile da DEVAL, per i nuovi punti di prelievo con misura della potenza prelevata.

Per potenza «impegnata» si intende:

- la potenza contrattualmente impegnata, per i punti di prelievo con potenza disponibile fino a 37,5 kW e senza misura della potenza prelevata;
- il valore massimo della potenza prelevata, per tutti gli altri punti di prelievo con misura della potenza prelevata.

In particolare:

- nelle opzioni tariffarie base, la potenza di riferimento per l'addebito del corrispettivo è la massima prelevata nell'anno solare;
- nelle opzioni tariffarie speciali, la potenza di riferimento per l'addebito del corrispettivo è la massima prelevata in ciascun mese; fanno eccezione le opzioni speciali 'Straordinaria BT' e 'Straordinaria MT', ove la potenza

La DEVAL applica à l'énergie réactive, éventuellement produite par l'installation du client, les montants par kVarh visés à la colonne « énergie réactive supérieure à 75% de l'énergie active » du point a) du tableau susmentionné.

Taxes prévues par la législation en vigueur

Usages autres que l'usage domestique et l'éclairage public

- taxe sur la valeur ajoutée (IVA).

Calcul du montant total de la redevance

Tarif de base ou spécial + Taxes = Total de la redevance

a) Composantes du tarif de base

+ b) Composantes A

+ Énergie réactive

Définitions

L'on entend par puissance disponible :

- la puissance maximale qui était disponible pour les fournitures d'électricité effectuées jusqu'au 31 décembre 2001 (Disposition du CIP n° 15/1993 et dispositions précédentes) ;
- une quantité de 10% en sus de la puissance engagée aux termes du contrat, pour les nouvelles fournitures qui ne comportent pas le mesurage de la puissance utilisée ;
- la quantité maximale de puissance utilisable, déclarée par le client et fournie par la DEVAL, pour les nouvelles fournitures comportant le mesurage de la puissance utilisée.

L'on entend par puissance engagée :

- la puissance engagée aux termes du contrat, pour les fournitures comportant une puissance disponible jusqu'à 37,5 kW sans mesurage de la puissance utilisée ;
- la quantité maximale de puissance utilisée pour toutes les autres fournitures, avec mesurage de la puissance utilisée et notamment :
- en cas de tarifs de base sans répartition horaire, la puissance de référence pour la fixation du montant à payer est la puissance maximale utilisée au cours de l'année solaire ;
- en cas de tarifs avec répartition horaire et de tarifs spéciaux, la puissance de référence pour la fixation du montant à payer est la puissance maximale utilisée au cours de chaque mois, à l'exception des tarifs extraordi-

di riferimento è quella contrattuale.

Note

¹ I corrispettivi di potenza si riferiscono alla potenza prelevata massima mensile in ciascuna fascia oraria. Il corrispettivo delle ore vuote si applica alla eventuale maggior potenza massima prelevata nelle ore vuote di un mese rispetto alla potenza massima prelevata nella fascia ore piene (invernali o estive secondo il caso) dello stesso mese.

² Il prezzo giornaliero per kW di potenza contrattuale impegnata comprende gli oneri di trasporto per il consumo di energia elettrica, calcolato moltiplicando la potenza contrattuale per 12 ore al giorno di utilizzazione.

³ Le componenti in euro/kW anno e euro anno vengono applicate in pro-quota in relazione alla durata del contratto.

N. 54 A pagamento

naires BT et MT où la puissance de référence est fixée par le contrat.

Notes

¹ Les montants relatifs à la puissance font référence à la puissance maximale mensuelle utilisée dans chaque tranche horaire. Le montant afférent aux heures vides est appliqué à l'éventuelle puissance maximale utilisée pendant les heures vides d'un mois et qui dépasse la puissance maximale utilisée pendant les heures pleines (hivernales ou estivales) de ce même mois.

² Le prix par jour et par kW de puissance engagée aux termes du contrat comprend également les frais de transport pour la consommation d'énergie électrique. Pour calculer ladite consommation l'on multiplie la puissance contractuelle par 12 heures pour chaque jour d'utilisation.

³ Les composantes en euros par kW par an et en euros par an sont appliquées proportionnellement à la durée du contrat.

N° 54 Payant
